



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2025 / II /142– 8.3

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DEGOMMIER A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment ses articles concernant le stationnement gênant (art. R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (art. R.325-1 et suivants),

Vu la demande formulée en date du 16 octobre 2025, par M. Prat (président de l'association) pour le compte du Comité Culturel Cernois, en vue de l'organisation d'un feu d'artifice réalisé par le prestataire EURODROP, sis 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, le 13 décembre 2025,

Vu le dispositif de sécurité mis en place à cette occasion,

Considérant la nécessité d'organiser la manifestation et la gestion des flux du nombre important de personnes attendu dans le parc de la mairie et à ses abords,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant la préparation, le tir et l'évacuation du feu d'artifice,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 décembre 2025 de 19h15 à 20h15, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des services de secours, rue Degommier depuis la place de Selve jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos Thibault.

Article 2 : Le samedi 13 décembre 2025 de 19h15 à 20h15, la circulation sera interdite aux piétons, rue Degommier entre l'intersection de la rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos Thibault.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- sur le parking de la mairie du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 jusqu'à 22 h 00, à l'exception des personnes à mobilité réduite et des services de secours
- dans la rue Degommier, de la Place de Selve à la rue du Verger le samedi 13 décembre 2025 de 14 h 00 à 22 h 00.

Article 4 : Le samedi 13 décembre 2025, de 9 h 00 à 22 h 00, l'accès aux piétons sera interdit dans la zone pyrotechnique réservée dans le parc de la mairie.

Article 5 : Les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Cerny sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les agents du service technique de la commune de Cerny sont chargés de l'affichage du présent arrêté avant l'évènement, ainsi que de la mise en place de barrières et de la signalisation adaptée.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains
- à EURODROP

Fait en Mairie, le 9 décembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.